



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/42

Le CINQ JUIN de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : : *Mmes Patricia COGNET, Corinne LACOSTE, Marie GAILLARD, MM Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Mmes Catherine REMIGY à Corinne LACOSTE, Mireille CAROLI à Véronique HAITCE, Sandra MARFAING à M. Arnaud HILLION, Virginie CORMERAIS à M. Laurent ZANDONA, MM. Kevin AUBARET à Mme Patricia COGNET, Pierre BARRIE à Benoît COUTURIER*

Date de convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Mme Corinne LACOSTE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

En application des dispositions de l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être désignés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La nomination des membres de cette commission est désormais portée à 6 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du scrutin de liste à l'ensemble des communes, la composition de cette commission est dès lors uniformisée. La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Désormais, la composition de ces commissions dépend du nombre de listes élues siégeant au sein du conseil municipal et les membres sont nommés pour une durée de 6 ans.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition est élargie à 5 membres, dont 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers municipaux de l'autre liste.

Les maires, leurs adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux délégués en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent intégrer la commission. De même, les agents de la commune, ceux de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient, ainsi que les agents d'une autre commune membre de cet EPCI, ne peuvent être désignés ni délégués de l'administration, ni délégué du tribunal judiciaire.

Madame le Maire propose de désigner :

M. Denis VAILLANT, Président

M. Benoît COUTURIER

Mme Sandra MARFAING

M. Laurent ZANDONA

Mme Virginie CORMERAIS

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 031-213102270-20260605-20260605_DE2642-DE



Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste des conseillers municipaux susnommés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 5 juin 2026.

Fait à Goyrans, le 5 juin 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans